

Politique de substitut

<i>Secteur de la politique</i>	Politique opérationnelle
<i>Numéro de la politique</i>	POL-OPER-02
<i>Approbation par résolution le</i>	8 octobre 2025
<i>Révisée le</i>	10 septembre 2026

PRÉAMBULE

Le Club Montréal Synchro souhaite donner la chance à tou·te·s les athlètes de développer son plein potentiel. Pour différentes raisons, par exemple lorsqu'il existe un risque de blessure ou qu'une équipe comprend plus de membres que la limite permise (8)¹, il est nécessaire de désigner un·e ou plusieurs substituts. Ces athlètes travaillent aussi fort que les autres et méritent tout autant le soutien de leur entourage. Le Club Montréal Synchro reconnaît l'importance du rôle de substitut dans une équipe et reconnaît que cette personne participe aux entraînements avec rigueur et engagement, connaît les routines et est prête à venir en renfort à n'importe quel moment. Cette politique vient informer les athlètes et leurs parents du processus suivi pour choisir quel·le·s athlètes seront désigné·e·s substituts au sein d'une équipe.

CHAPITRE 1. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Article 1

À moins d'une situation exceptionnelle ou de facteurs hors du contrôle du Club et de ses entraîneures², tou·te·s les athlètes, y compris les athlètes substituts, sont assuré·e·s d'être inscrit·e·s à au moins une compétition ou événement durant la saison. Cette inscription n'implique pas nécessairement de nager une routine, tel que précisé à l'article 1.2. Le choix des athlètes évoluant au sein d'une équipe est fait par un comité d'entraîneures et leur participation sera ré-évaluée avant chaque compétition.

Article 2

Le statut de substitut n'implique aucune garantie de nager lors des compétitions. La participation d'un·e athlète substitut à une routine dépend de plusieurs facteurs, dont la santé et la disponibilité des athlètes de l'équipe, la préparation technique, la composition des programmes et les besoins de l'équipe au moment de la compétition. Cette décision revient au comité d'entraîneur·e de l'équipe, sous la supervision de la direction du Club. En joignant une équipe du Club Montréal Synchro, les athlètes et leurs parents reconnaissent qu'un·e athlète peut être

¹ Le nombre maximal de substituts permis en compétition est de deux.

² À titre d'exemple et sans s'y limiter: maladie, blessure, compétition annulée, etc.



désigné.e substitut et ne pas nager de routine lors d'une compétition ou saison, ceci même si cela implique de nager avec moins de 8 personnes.

CHAPITRE 2. DÉSIGNATION DES SUBSTITUTS

Article 3

Un comité d'au minimum trois entraîneur·e·s est mis en place en début de saison. Considérant les objectifs d'excellence et de développement des athlètes du Club, ce comité décide de la composition des équipes. Les athlètes en seront avisées au moment opportun. Les critères guidant la prise de décision sont les suivants :

- Les résultats individuels de l'athlète en éléments ou figures imposées
- L'éthique de travail
- La performance de l'athlète dans les programmes d'équipe
- Les standards tels que la hauteur / la sécheresse / les patrons et la synchronisation
- Le taux de réussite du degré de la difficulté déclarée
- Le potentiel de l'athlète
- Les habiletés acrobatiques
- La flexibilité et l'extension
- L'endurance à l'entraînement
- L'expression et l'énergie
- Le comportement et l'attitude démontrés à l'entraînement

Article 4

Ce même comité, à l'approche des compétitions et utilisant les mêmes critères énumérés à l'article 2.1, décide des athlètes qui agiront comme substitut lors de chaque compétition. Les athlètes concernées sont rencontrées individuellement au moment qui semblera approprié pour les entraîneur·e·s, en fonction de chaque situation.